

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2023_043
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION « FETE DU VILLAGE » DU 08 JUILLET 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la commune de Champagnier, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation est temporairement règlementée sur la RD64 (place du Laca) entre ses croisements avec l'Allée du fil de l'eau et l'Allée de la fontaine.

Article 2

Les dispositions suivantes sont applicables :

- La circulation est interdite sur la RD64 (place du Laca) entre ses croisements avec l'Allée du fil de l'eau et l'Allée de la fontaine le samedi 08 juillet 2023 de 16 heures 00 à 01 heure 00.
- Les accès riverains et secours sont maintenus et gérés par la mairie.

Article 3

L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation indiquant les restrictions en cours et d'assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes (barrières, quilles, panneaux...). Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8^e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par les services communaux.

Article 4

Le présent arrêté est publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vizille, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.



Fait à Champagnier, le 29 juin 2023

Florent CHOLAT
Maire

Affiché le: 30 JUIN 2023